

## **Le Centre des Musiques Traditionnelles Rhône-Alpes refuse le rapprochement avec la Nouvelle Agence Culturelle Régionale (juillet 2008)**

---

Créé à l'initiative de l'État en 1990, le CMTRA connaissait depuis longtemps des difficultés structurelles fragilisant son projet.

Le désintérêt permanent des précédents exécutifs de la Région pour le centre rhônalpin, la stagnation et aujourd'hui la régression des crédits du Ministère de la culture, comme les évolutions du paysage musical et culturel en dix-huit ans, ont amené l'État et le Conseil régional à réfléchir avec le CMTRA aux conditions de la pérennisation de son action. Parallèlement, des inquiétudes similaires sont survenues au début des années 2000 au sujet de l'ARSEC, l'agence régionale de services aux entreprises culturelles, née dix ans plus tôt, dont les difficultés se sont amplifiées en 2004 et 2005.

C'est pourquoi, conscients de leurs responsabilités face à ces structures régionales et à leurs salariés, attachés au principe de diversité culturelle et soucieux de maintenir en Rhône-Alpes des réponses appropriées aux musiques et danses traditionnelles, le Conseil régional et la DRAC ont proposé dès 2006 au CMTRA d'intégrer une nouvelle agence culturelle dédiée au spectacle vivant, qui aurait pour mission d'accompagner et de promouvoir l'ensemble des pratiques dans leurs diversités et leurs spécificités, leurs métissages et leurs points de convergence.

Après trois années de concertation entre tous les acteurs, dont le CMTRA, la Nouvelle Agence Culturelle Régionale en Rhône-Alpes (NACRe) a vu le jour en avril 2008. Il était prévu que ses moyens humains et financiers soient constitués par l'intégration de tous les salariés permanents des trois structures, la création d'un emploi supplémentaire de chef de projet sur les musiques et danses traditionnelles et l'intégralité des financements de l'AMDRA, de l'ARSEC et du CMTRA.

Le CMTRA, en toute liberté et en toute connaissance, a refusé ce schéma collectif. De plus, et bien que les missions d'enseignement et de diffusion ne figuraient pas dans le projet de la nouvelle agence, il a néanmoins été proposé de les intégrer. Cette proposition a également fait l'objet d'un refus.

Les partenaires en présence regrettent mais respectent ces refus intervenus suite à un long processus de concertation et de négociation qui aura duré plus de deux ans. Ils le déplorent d'autant plus que la décision du CMTRA intervient dans un contexte où les Collectivités ont pour objectifs de soutenir ensemble toutes les esthétiques artistiques, d'en accroître les publics et les praticiens, et pour responsabilité de garantir l'efficacité des financements publics.

Le Conseil régional Rhône-Alpes souhaite que la position du CMTRA ne soit pas définitive et que dans le dialogue, une issue favorable puisse advenir dans le cadre du projet fédérateur de la NACRe au service d'une culture plurielle et des artistes qui la font vivre.

**Région Rhône-Alpes**